

Le seize septembre deux mille seize, CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL adressée individuellement à chaque conseiller pour la séance du vingt-trois septembre deux mille seize qui ouvrira à dix-huit heures à la Mairie. **ORDRE DU JOUR : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2016 – BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « JAURES / ZOLA » : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK PORION A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS – DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SIAEP DU BOIS DE LA MOTTE EN REMPLACEMENT DE MADAME DELPHINE VARIN – ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D’UN AD’AP (AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF – ACQUISITION DE L’EMPLACEMENT RESERVE N°16 RUE CAMILLE PELLETAN – CONVENTION AVEC LA FDE 80 RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D’INSTALLATION D’UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING FACE A LA MAIRIE - CONVENTION AVEC LA FDE 80 RELATIVE AU PROJET D’EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPRESSION DES POSTES DE TRANSFORMATION – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MECENAT PORTANT OFFRE DE CONCOURS SIGNEE AVEC LE GROUPE VOL-V EN LIEN AVEC L’IMPLANTATION DU PARC EOLIEN – QUESTIONS DIVERSES : REMBOURSEMENT DE FRAIS A PLUSIEURS AGENTS, BILAN DES FESTIVITES DU 13 JUILLET, DEMANDE D’INSTALLATION D’UNE BORNE ELECTRIQUE POUR UNE FRITERIE – INFORMATIONS DIVERSES.**

Le Maire,

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2016

L’an deux mil seize, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques LELEU, Maire.

Etaient présents : M LELEU Jean Jacques, M TAVERNIER Xavier, Mme BELPAUME Diane, M ROGNON Jean-Marc, Mmes LEULIETTE Annie-Claude, LEULIER Delphine, M BOCLET Julien, Mme LECOMPTE Jennifer, MM MOUILLARD Jacky, DORE René, Mmes ALLARD Marie-Claude, HUMEL Dany et M DELIGNIERE Alain.

Excusés représentés : Mme BEURAIN Sylviane (pouvoir à M LELEU Jean-Jacques), M LELEU Alain (pouvoir à Mme LEULIETTE Annie-Claude), Mme BLERY Frédérique

(pouvoir à M MOUILLARD Jacky), Mme QUENNEHEN Marie (pouvoir à M TAVERNIER Xavier).

Absents : M POISSON Pascal et Mme BLERIOT Cindy

Secrétaire de séance : Mme LECOMPTE Jennifer

I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 JUIN 2016 :

Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2016 est approuvé sans observation.

II : BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT « JAURES / ZOLA » : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que suite à une observation du contrôle de légalité concernant les opérations d'ordre et les dépenses imprévues pour le budget primitif annexe « lotissement Jaurès/Zola » et en accord avec M le Trésorier, il y a lieu de rectifier une erreur de saisie et d'adopter une décision modificative en vue des opérations de stock à passer en fin d'année.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et adopte la décision modificative budgétaire n° 1 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :	3555 : - 28240	3555/040 : + 28240
DEPENSES :	020 : - 17000	2128 : + 17000

III : REMPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK PORION A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Patrick PORION, démissionnaire du Conseil Municipal, à la commission administrative du CCAS où il siégeait en tant qu'élu depuis le 18 avril 2014.

Monsieur le Maire demande aux candidats à ce poste de bien vouloir se faire connaître avant de procéder au vote.

Seule Mme LEULIETTE Annie-Claude se porte candidate.

Avec l'accord de l'ensemble du Conseil Municipal, le scrutin a lieu à mains levées.

Mme LEULIETTE ayant obtenu 13 voix POUR et 4 abstentions (M MOUILLARD (2), M DORE et Mme ALLARD) est proclamée élue à la commission administrative du CCAS.

IV : DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE AU SIAEP DU BOIS DE LA MOTTE EN REMPLACEMENT DE MADAME DELPHINE VARIN :

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de remplacer Mme Delphine VARIN, démissionnaire du Conseil Municipal, au SIAEP du Bois de la Motte où elle siégeait en tant que déléguée titulaire de la commune depuis le 18 avril 2014.

Monsieur le Maire demande aux candidats à ce poste de bien vouloir se faire connaître. Monsieur Xavier TAVERNIER et M Jacky MOUILLARD posent leur candidature.

Il est alors procédé à l'élection au scrutin secret.

Les résultats du vote sont les suivants :

M TAVERNIER :	13 VOIX
M MOUILLARD :	4 VOIX

Ainsi, Monsieur Xavier TAVERNIER est proclamé élu délégué titulaire de la commune au SIAEP du Bois de la Motte.

V : ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE D'UN AD'AP (AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE) :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

- la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Afin de répondre à ces obligations réglementaires, Monsieur le Maire propose de faire appel à un cabinet à qui seraient confiées les prestations suivantes :

- mission de diagnostic de l'accessibilité aux personnes handicapées d'un ERP / IOP situé dans un bâti existant ;
- aide à la constitution d'un dossier de demande de dérogation
- accompagnement à l'élaboration du dossier d'Ad'AP avec assistance technique et réglementaire pour définir et prioriser les travaux.

Monsieur le Maire présente les propositions reçues à ce sujet :

+ DEKRA Industrial SAS Agence de Picardie à Amiens :	5 300, 00 € HT
+ APAVE nord-ouest SAS à Amiens :	3 258, 00 € HT
+ ARCALIA Nord Pas de Calais Picardie à Amiens	2 240, 00 € HT

Ceci exposé et après toutes explications utiles, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Considérant l'obligation de mettre les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées ;

Considérant l'obligation de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée correspondant à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (3 à 6 ans maximum) :

- donne son accord pour s'engager dans cette démarche ;
- décide de retenir la société ARCALIA à Amiens, moins disante, pour un montant de 2 240 € HT afin d'accompagner la commune dans l'élaboration du dossier de demande d'approbation d'un Ad' AP ;
- approuve la demande de prorogation du délai de dépôt de cet Ad' AP ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions, signer tous actes ou documents relatifs à ce dossier.

VI : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF :

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Vimeu Industriel signé avec la Caisse d'Allocations Familiales en 2012 est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

Il indique que le Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 intègre et cofinance les actions développées dans la précédente convention et reconduites, ainsi que d'éventuels nouveaux développements.

Sa durée est de 4 ans.

Monsieur le Maire fait savoir :

- que la collectivité prévoit notamment de maintenir et de développer les actions suivantes :
 - Participer à la construction de l'enfant en tant que futur citoyen éclairé ;
 - Favoriser la vie en collectivité, développer la curiosité et le plaisir de la découverte ;

- Valoriser l'enfant par toutes les formes d'expression (sportive, créativité artistique et scientifique) ;
 - Mettre l'accent sur la culture et ses compétences transversales.
- que la collectivité sollicite le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse et demande le bénéfice de la prestation de service pour ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans, ainsi que les avenants pouvant s'y joindre.

VII : ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°16 RUE CAMILLE PELLETAN :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 29 avril 2016 donnant un accord de principe pour acquérir la bande de terrain supportant l'emplacement réservé n° 16 rue Camille Pelletan suite à la demande du propriétaire, M ANCEAUX, lequel a trouvé un acquéreur pour le reste de sa parcelle.

Monsieur le Maire présente le document d'arpentage et les plans de division et de bornage établis par le cabinet Latitudes, géomètres-experts à Abbeville ainsi que l'estimation du service France Domaines, laquelle s'élève à 15 000 € pour une superficie de 525 m², en ce non compris une marge de négociation de 10% que M ANCEAUX souhaiterait voir appliquer.

Monsieur le Maire propose de s'en tenir à un prix de 15 000 € et de partager pour moitié avec le propriétaire les frais de géomètre chiffrés à 891 € TTC.

Ceci exposé, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer définitivement à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu sa délibération précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier cadastral établi par le cabinet Latitudes, géomètres-experts,

Vu l'avis du Service France Domaines en date du 23 mai 2016

Considérant que cet emplacement réservé a été instauré au PLU pour permettre un accès véhiculaire à la zone d'extension dite « des Marettes » située à l'arrière et le désenclavement du segment ouest de la rue du 8 mai ;

Considérant que ce projet présente un réel intérêt communal :

- Décide d'acquérir à l'amiable à Monsieur Michel ANCEAUX le terrain cadastré section H n° 233 d'une contenance de 5a 25ca moyennant la somme de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et à régler les frais y afférents ;
- Donne son accord pour prendre en charge la moitié les frais de géomètre ;
- Dit que la dépense ainsi occasionnée sera réglée par prélèvement sur les crédits inscrits au budget en section d'investissement.

VIII : CONVENTION AVEC LA FDE 80 RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES SUR LE PARKING FACE A LA MAIRIE :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pendant l'exercice de cette compétence.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M DORE et Mme ALLARD qui votent contre :

- confirme le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à la FDE 80 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- approuve la convention passée avec la FDE 80 pour le financement d'une borne de recharge et l'occupation du domaine public communal (parking face à la mairie).
- s'engage à verser à la Fédération les contributions dues en application de la convention soit 3600 €.
- s'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à la FDE 80. Madame Leuliette fait remarquer

qu'il faut se positionner dès maintenant pour bénéficier des subventions qui ne seront peut-être pas reconduites dans l'avenir.

IX : CONVENTION AVEC LA FDE 80 RELATIVE AU PROJET D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUPPRESSION DES POSTES DE TRANSFORMATION

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de travaux à réaliser par la FDE 80 consistant en la dépose d'un poste de transformation de type cabine haute rue du Chellier et en conséquence de modification du réseau électrique et des installations de communications électroniques dans ce secteur.

Pour les travaux électriques, l'opération d'effacement s'élève à 93 436,44 € TTC avec pour la commune une participation financière de 20% du coût HT, soit 15 697,32 €.

Pour les travaux d'installations de communications électroniques, le coût est chiffré à 781,48 € TTC, avec une contribution de la commune à hauteur de 60% du coût HT, soit 393,86 €.

La commune versera ces sommes à la Fédération à raison d'un acompte de 70% lors de l'envoi de l'ordre de service des travaux, le solde sera réglé au vu de l'état des dépenses engagées.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la convention à signer pour cette opération avec la FDE.

Après examen et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il est précisé que celle-ci ne sera valable que si la Fédération obtient les autorisations et accords administratifs, techniques et financiers nécessaires et que ce projet ne sera financé par la commune qu'en 2017 vu les contraintes budgétaires.

X : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MECENAT PORTANT OFFRE DE CONCOURS SIGNEE AVEC LE GROUPE VOL-V EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Municipalité, par délibération du 23 décembre 2010, a signé avec CEHOC filiale du groupe Vol-V une convention de mécénat portant offre de concours prévoyant le versement d'une participation financière pour la 1ère tranche de travaux éoliens ainsi qu'un versement à venir concernant l'extension du parc, extension actuellement en cours de réalisation.

Il a été alors précisé que ces participations devaient exclusivement servir à financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique incluant notamment des travaux de réhabilitation de bâtiments.

Monsieur le Maire précise que cette convention conclue jusqu'au 31 décembre 2013 a fait l'objet d'un premier avenant pour prolonger la durée de validité jusqu'au 31 décembre 2015 et doit à nouveau être prorogée jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu une proposition de la société OBJECTIF 15 pour l'élaboration d'une mission d'étude et de conseil en maîtrise de l'énergie chiffrée à 6 000 € TTC, projet qui permettrait la mise en place des mesures d'accompagnement énergétique préconisées par la société éolienne ; cette somme pourrait être déduite du montant total de la participation de la centrale ce qui permettrait à la commune de ne pas avoir à avancer les fonds pour cette prestation.

Monsieur le Maire donne toutes explications utiles et invite l'Assemblée à se prononcer à ce sujet.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M DORE et Mme ALLARD qui votent contre :

- accepte de modifier partiellement les modalités de versement de la participation comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation avec la centrale éolienne du Coin Malo avec validité jusqu'au 31/12/2017 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Doré précise qu'il vote contre, rappelant qu'il est opposé à l'installation d'éoliennes depuis le début.

Madame Leuliette lui indique qu'il peut être rassuré, que seules trois éoliennes peuvent encore être autorisées sur le secteur vu la réglementation.

Monsieur Doré rétorque qu'il est bien temps maintenant que la commune est cernée de toutes parts, que les conseillers qui ont accepté de dénaturer les lieux devraient en avoir honte. S'en suivent des échanges assez vifs, Monsieur Doré reprochant à Madame Leuliette ses moqueries continues.

XI : QUESTIONS DIVERSES

- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser à deux agents communaux les frais de transport supportés du fait de déplacements pour des formations, à savoir :

- Mme MERCIER Isabelle, rédacteur, qui a suivi une formation d'intégration cadre B à Beauvais du 20 au 24 juin 2016, soit la somme de 90 €.
- Monsieur Jérôme DESMAREST, brigadier-chef pour une formation continue obligatoire suivie à Amiens du 27 au 30 juin 2016, soit la somme de 29.40 €.

Madame Allard juge qu'il est inutile de demander l'avis du Conseil pour le remboursement normal puisque s'agissant de sommes avancées par le personnel, pour des montants aussi modiques, quand par ailleurs les élus ne sont pas consultés pour des sommes bien plus importantes (jusque 30 000 € pour des marchés publics).

Monsieur le Maire répond que c'est le processus légal, que l'on ne peut passer outre.

- L'Assemblée prend connaissance du bilan financier des festivités du 13 juillet établi par M TAVERNIER lequel présente un excédent de 134,75 €. Cette année encore, le repas a connu une bonne participation.
M MOUILLARD regrette que l'on ne fasse plus appel à M DEBURE, commerçant local, pour cette manifestation.
M TAVERNIER indique que cela n'est pas possible vu le menu proposé.
- Monsieur le Maire fait part d'une demande d'installation d'une borne électrique sur le parking situé à l'entrée de la rue Henri Barbusse, demande émanant de M DENIS, commerçant ambulancier qui exploite une friterie étant précisé que celui-ci prendrait bien entendu en charge les consommations d'électricité.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité sur le principe ; L'on se renseignera sur la marche à suivre pour installer ce compteur.

XI : INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que l'aide de l'Etat pour l'accueil d'une famille de réfugiés a été encaissée, soit un montant de 6 000 €.

Monsieur MOUILLARD demande si ces personnes ont un travail.

Monsieur le Maire répond que non, qu'il faut attendre l'obtention de tous les documents administratifs, que cela prend du temps.

Bien que le droit d'initiative ne soit pas prévu à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre la parole s'ils le souhaitent.

Monsieur MOUILLARD demande si l'on a des nouvelles de l'état de santé de M DEVISMES, ajoutant qu'il est du devoir de la Municipalité de s'en soucier s'agissant d'un employé communal.

Monsieur le Maire lui indique que d'après ses proches, il semble y avoir une légère amélioration.

Monsieur MOUILLARD demande si le stationnement unilatéral est toujours d'actualité dans la commune.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur MOUILLARD s'étonne alors que Monsieur le Maire soit toujours garé rue Henri Barbusse du mauvais côté, à cheval sur le trottoir, gênant ainsi le passage des piétons et provoquant les plaintes des administrés se rendant au cimetière.

Monsieur le Maire déclare que cela n'est pas nouveau, qu'il s'est toujours garé ainsi, sans aucun problème, que des solutions sont à l'étude pour sécuriser ce secteur.

Il fait remarquer à M MOUILLARD, que lui-même se gare en infraction sur le trottoir en face de son domicile.

M MOUILLARD rétorque à plusieurs reprises qu'il s'agit là d'un trottoir-parking où le stationnement est autorisé.

Monsieur DORE demande quelle est la raison de la fermeture de la porte de la buvette du football avec un panneau bois alors que la réglementation exige au moins 2 portes pour un local ouvert au public.

Monsieur le Maire répond que la commission de sécurité est passée en janvier, que cette porte n'a jamais été considérée comme une issue de secours, qu'aucune association ne doit avoir accès au local matériel pour éviter les risques de pertes ou vols.

Madame ALLARD demande quel est le devenir de la commission de citoyenneté dont elle fait partie et qui ne se réunit plus.

Monsieur le Maire répond que l'on va voir avec M CHARTIER pour la relancer.

Madame ALLARD évoque à nouveau les problèmes d'inondations rue Jules Guesde et demande si des solutions sont trouvées.

Monsieur TAVERNIER fait savoir que la commune a acheté un aquadrain d'un coût de 3 000 € qui sera installé prochainement par les services de la CCVI.

A ce propos, Monsieur le Maire précise que désormais les communes qui sollicitent la CCVI pour des travaux doivent au préalable faire une demande écrite d'intervention.

Madame ALLARD réitère sa demande au sujet du coussin berlinois déposé rue Jules Guesde. Il lui est indiqué que l'agence routière Ouest n'autorise pas son remplacement et exige même la suppression du second, considérant qu'au regard du trafic qui est de 3303 véhicules/ jour dont 3 % de poids lourds, ce genre de dispositif est interdit.

Monsieur le Maire va revoir la question.

Monsieur Tavernier informe le Conseil que les toilettes sur la place de la République sont ouvertes et seront nettoyées régulièrement par un employé communal.

Monsieur Mouillard évoquant les récents vols de véhicules et l'effraction à la maison médicale fait part d'une remarque de Madame Bléry qui se demande si cela n'est pas occasionné par l'extinction de l'éclairage la nuit.

Madame Leuliette répond que non, que la plupart des infractions de ce type se déroulent en plein jour

Monsieur Doré demande à nouveau le bilan financier des ATSEM.

Séance levée à 18h50